

# TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE MARSEILLE

## COMMUNE DE CHATEAURENARD

**ENQUETE PUBLIQUE CONCERNANT LE PROJET DE MODIFICATION N°7 DU PLU  
ADAPTATION DU ZONAGE ET DES ORIENTATIONS D'AMENAGEMENT ET DE PROGRAMATION DU  
SECTEUR UAd RELATIF AU PROJET DE REQUALIFICATION DU QUARTIER DE LA GARE**

## RAPPORT DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

**LUC CASTIGLI**

**COMMISSAIRE ENQUETEUR**

**GEOMETRE EXPERT HONORAIRE -- URBANISTE**

**LE 12 JANVIER 2023**

## SOMMAIRE

PAGE 2	SOMMAIRE
PAGE 3	CADRE LEGISLATIF ET REGLEMENTAIRE
PAGE 3	DELIBERATIONS CONCENANT L'ENQUETE PUBLIQUE
PAGE 4	PUBLICITE ET AFFICHAGE
PAGE 4	LIEU DES CONSULTATIONS DU DOSSIER ET PERMANENCES DU C.E
PAGES 5 /6	OBJET DE LA MODIFICATION
PAGES 6/7	COMPOSITION DU DOSSIER
PAGES 7/8	ANALYSE DU DOSSIER D'ENQUÊTE
PAGES 8/9/10	DEROULEMENT DE L'ENQUETE
PAGE11/12	ANALYSE DES OBSERVATIONS DU PUBLIC ET REPNSES DE LA COMMUNE
PAGE 13/14	ANALYSE GENERALE DU COMMISSAIRE ENQUETEUR
PAGES 15/16/17	PLANS ANNEXES
PAGES SUIVANTES	ET PHOTOGRAPHIE /ATTESTATION D'AFFICHAGE / PUBLICATIONS DANS LA PRESSE

## CADRE LEGISLATIF ET REGLEMENTAIRE

La présente enquête publique s'insère dans la procédure administrative et concerne les articles L.153-19 , et L.153-36 du Code de l'Urbanisme, et L.123-1 et suivants et R.123-1 et suivants du Code de l'Environnement

La note de présentation est concernée par l'article R 123-8 2° du Code de l'Environnement

La note de procédure est concernée par l'article R 123-8 3° du Code de l'Environnement

Notification du projet de modification à Mr le Préfet et aux personnes publiques associées L.1327 et L.132-9 du Code de l'Urbanisme

Saisine de l'Autorité Environnementale . Examen au cas par cas . R.104-12 3° du Code de l'Urbanisme

## DELIBERATIONS CONCERNANT LA PRESENTE ENQUETE PUBLIQUE

### TRIBUNAL ADMINISTRATIF DECISION DU 28 OCTOBRE 2022 N° E 22000088/13

Cette décision concerne ma désignation concernant la présente enquête . Rappelant les articles L.123-5 et R 123-9 et L 123-15 du Code de l'Environnement

### ARRETE DE MONSIEUR LE MAIRE DU 7 NOVEMBRE 2022 N° 2022-341

Cet arrêté concerne : l'objet de l'enquête /les coordonnées du Maître d'Ouvrage /La désignation du Commissaire Enquêteur/Les renseignements concernant le lieu des consultations du dossier au service urbanisme, les dates et heures d'ouverture des consultations , ainsi que l'adresse électronique pour déposer les observations sur registre dématérialisé ou par courrier en mairie à mon attention / les dates et heures de mes permanences / ainsi que les renseignements concernant la clôture de l'enquête, le rapport et mes conclusions conformes aux articles L 123 -15 et R 123-19 de Code de l'Environnement et la mise à disposition pendant 1 an à compter de la date de clôture de l'enquête publique ./La décision adoptée à l'issue de l'enquête / Les modalités de publication du présent arrêté /L'envoi du présent arrêté à Mr le Préfet des Bouches du Rhône , à Mme la Présidente du Tribunal Administratif de Marseille et à moi-même .

**PUBLICITE ET AFFICHAGES**

**\*L'Avis d'enquête publique a été publié** dans les annonces légales de la **Marseillaise** le 15 Novembre 2022 et dans la **Provence** le 15 Novembre 2022 .

Une deuxième parution dans les mêmes journaux a été faite le **Vendredi 9 décembre 2022**

**\*Les affiches jaunes format A3 ont été apposées** suivant rapport du 10 Novembre 2022 de la Police Municipale (Brigadiers Chefs Principaux **NICOLIN Marilyne** et **NEGRI Stéphane**) sur les panneaux extérieurs en Mairie et au service Urbanisme , ainsi que sur les lieux suivants :

Point info route de Noves / Entrée de ville route d'Eyragues / Entrée de ville route de Tarascon / Avenue Léo Lagrange / Giratoire du Barret .

**LIEU DE CONSULTATION DU DOSSIER D'ENQUETE ET PERMANENCES DU C.E**

Comme indiqué sur les avis publiés dans la presse et sur les affiches le lieu de tenues de mes permanences et de consultation de l'ensemble du dossier papier , mais aussi sur grand écran informatique a été au **service urbanisme ,41 avenue des Martyrs de la Résistance , du Mardi 6 décembre 2022 au Vendredi 6 Janvier 2023, du lundi au vendredi de 8h30 à 18h .**

Le dossier était également consultable sur le site de la commune . Des observations pouvaient être transmises par écrit ou par voie électronique sur le mail de la commune ou sur mon mail .

**Mes permanences étaient prévues**

A l'ouverture de l'enquête **Le Mardi 6 décembre de 8h30 à 12 h**

**Le Mercredi 14 décembre de 14h à 18h**

**Le Jeudi 22 décembre de 14 h à 18 h**

Et à la clôture **le Vendredi 6 janvier2023 du 14h30 à 18h .**

## OBJET DE LA MODIFICATION

Le PLU de la Commune de Chateaurenard a été voté le 19 Juillet 2006 . Six modifications sont intervenues , une en 2008,une en 2011,une en 2013, deux en 2015 ,et une en 2018 .

La modification n°7 du PLU porte essentiellement sur le projet d'ajustement du zonage et des orientations d'aménagement et de programmation du secteur UAd relatif au projet de requalification du quartier de la gare .

Initialement ce secteur était classé au règlement du PLU en zone UAd . Pour une superficie d'environ 3,7 ha .

Le périmètre étant inchangé ,le projet consiste à l'intérieur de ce périmètre d'insérer une sous zone UAd1 .

La commune a acquis à l'EPF PACA une partie de la parcelle CT 37 (délibération du 02 décembre 2021,pour une superficie d'environ 28 880m<sup>2</sup> a la maîtrise foncière . La partie non acquise pour l'instant reste propriété de l'EPF PACA . Ce qui permet désormais d'envisager le projet présenté .Pour cela la parcelle CT 37 a été divisée et a donné les parcelles CT 287 à 291.

L'EPF PACA ayant conservé la parcelle CT 287 d'après les indications données par la commune.

De ce que j'ai pu voir , Le site de la gare est actuellement une friche industrielle et ferroviaire . L'ancienne voie de chemin de fer a été transformée en voie verte . L'ancien bâtiment de la Rotonde a été réhabilité en scène musicale . Une partie de cette friche sert de places de stationnement pour les véhicules lourds. Le grand hangar avec quai de déchargement surélevé et boîtes fermés sert de stockage pour certaines entreprises .(Parcelle CT 287)

Le projet serait une première étape d'un plus grand projet de réaménagement des terrains adjacents du MIN qui représenterait une vingtaine d'hectares .

Le MIN a programmé sa délocalisation dans la ZA des Iscles

L'enjeu du futur grand projet consiste à aménager une surface de 20 hectares située à 5 mn du centre ville ,en réalisant une connexion entre le Bd Genevet et le Bd Gambetta et le centre ville pour renforcer l'activité commerciale de l'hyper centre . Créer des logements qualitatifs ,des espaces publics paysagés, et des équipements publics complémentaires ,

conserver et valoriser le patrimoine paysager et culturel ,garder une réserve foncière pour l'accueil des grandes manifestations et le stationnement des véhicules .

Réglementairement la modification introduit un sous secteur UAd1 qui autorise en article UA 2 des commerces en rez de chaussée . Ce qui n'était pas autorisé auparavant en secteur UAd . Et l'article UA 12 en ce qui concerne les places de stationnement qui limite dans ce nouveau secteur à 1,5 place par logement ,auxquelles s'ajoutent les places visiteurs .

Les autres articles sont inchangés .

### COMPOSITION DU DOSSIER

Le dossier est composé se compose de :

- Du registre d'enquête publique (en mairie)
- De l'arrêté de Monsieur le Maire en date du 7 novembre 2022 .
- De l'additif n°10 au rapport de présentation
- Du PADD (Non modifié)
- Des orientations d'Aménagement et de programmation (OAP)
- Des documents graphiques suivants
  - Planche de Zonage Partie Nord de la commune au 1/5000°
  - Planche de Zonage Partie Sud de la commune au 1/5000°
  - Planche de zonage Centre urbain au 1/2000°
  - Planche A au 1/2000° (Non modifiée)
- Liste des emplacements réservés et servitude d'urbanisme (non modifiée)
- Règlement
- Copies des avis publiés dans la presse
  - Note de présentation au titre de l'article R.123-8 2° du code de l'environnement
  - Note de procédure au titre de l'article R.123-8 3° du code de l'environnement
  - Avis de la MRAE et des Personnes Publiques Associées (PPA) . A savoir :
    - DREAL PACA(Mission Régionale d'Autorité Environnementale. MRAE)
    - Préfecture
    - CCI du Pays d'Arles
    - Chambre d'Agriculture des Bouches du Rhône
    - DDTM (absence d'avis)
    - Région (absence d'avis)

- Département (absence d'avis)
- PETR du Pays d'Arles
- Agglomération -TPA
- Chambre des Métiers et de l'artisanat PACA (absence d'avis)

### ANALYSE DU DOSSIER D'ENQUÊTE

#### \*L'additif n°10 au rapport de Présentation

Rappelle l'historique du PLU . La justification de la procédure de modification . L'objet de la modification , dans son contexte, dans le cadre de la première phase d'un projet d'ensemble intégrant dans le futur les terrains du MIN .

Le projet qui s'inscrit dans les orientations du PADD et des principes d'aménagement retenus en 2018 .

L'ajustement réglementaire avec modification du règlement de la zone UAd pour insertion de la sous zone UAd1

Incidence du projet de modification sur l'environnement .

**Analyse du Commissaire Enquêteur : Ce document illustré de plusieurs schémas et extraits du zonage actuel et du zonage futur , est parfaitement explicite .**

**Toutefois il est noté que la commune a acheté la parcelle CT 37 .**

**Il me paraît intéressant de signaler que sur plan cadastral actuel la parcelle CT 37 n'existe plus . Elle a été divisée et a donné les parcelles CT 287 à 291 . Comme indiqué ci avant.**

\*Sur les planches la future zone AUd1 est représentée . Cette future zone est en modèle réduit représentée dans l'additif n° 10

**Analyse du C.E : Je suppose que les emprises publiques futures des voies de liaison avec le centre-ville seront positionnées dans les zones UAd et UAd1 dans le cadre du permis global d'aménagement . Ce qui permettra de savoir qui va financer les travaux des voies . L'aménageur ou la collectivité .**

\*Le Règlement : Il s'agit du règlement global du PLU .

La modification concerne uniquement la réglementation de la zone UA qui est composé des secteurs UAa1, UAb , UAc ,UAd en créant un sous secteur UAd1 . Les articles du PLU actuel sont écrits en encre noire .

Pour ceux qui sont concernés par l'ajout du secteur UAd1 ,certaines phrases sont rayées partiellement et rajouts en encre bleue .

C'est le cas des articles UA1, UA2,UA12 . Les autres articles ne sont pas modifiés ou complétés .

**Analyse du C.E : La présentation est originale ,car elle permet de visualiser l'écriture des anciens articles et les suppressions et rajouts ,pour donner la rédaction finale de l'article concerné .**

**\*Note de présentation et note de procédure au titre de l'article 123-8 2° et 3° du Code de l'Environnement**

Il s'agit de notes réglementaires

**Analyse du C.E : Aucune remarque**

### **ANALYSE des AVIS de la MRAE et des PPA**

#### **\* MRAE**

- La conclusion de l'avis de la MRAE dans son article 1 « *le projet de modification n°7 du plan local d'urbanisme . N'est pas soumis à évaluation environnementale* »
- Dans son article 2 rappelle « *qu'une nouvelle demande d'examen au cas par cas .... est exigible si celui-ci ,postérieurement à la présente décision ,fait l'objet de modifications susceptibles de générer un effet notable sur l'environnement* »
- **Analyse du C.E : Aucune remarque**

#### **\*Préfecture des Bouches du Rhône rappelle :**

*-« ce secteur doit respecter une densité nette minimale de « ( logements par hectare , une part de 30% minimum de logements sociaux et favoriser la mixité fonctionnelle ainsi qu'une desserte optimale du site « .....*

*« La modification de l'orientation d'aménagement et de programmation (OAP) « nouveau quartier gare » respecte les orientations du SCoT et du PADD du PLU. »*

*« il est prévu sur le site 150 à 200 logements contre 230 initialement ,ce qui induit une diminution de la productions de logements locatifs sociaux (LLS) .Cette baisse pourrait être compensée par une hausse du pourcentage de mixité sociale sur le site dans un objectif de rattrapage du taux de LLS ,ainsi que préconisé par le SCoT «*



.... » *vigilance particulière pour éviter toute baisse de la production des LLS programmés* «

« *Les autres éléments de la modification n°7 n'appellent pas de remarques particulières* » .

**Analyse du C.E :** C'est dans la note de présentation au titre du R 123-8 2° que la commune parle de 150 à 200 logements au lieu de 230 initialement (Qu'il s'agit d'une programmation indicative à ce stade ). Mais qu'elle envisage l'implantation de bâtiments publics .Ce qui peut contribuer à la mixité sociale ,avec les commerces autorisés en rez-de-chaussée et à une réduction du nombre de logements prévus. Cela devrait se régler au niveau du ou des permis de construire futurs . Le règlement modifié en zone UAd1 ne présente aucune restriction dans ce domaine .

#### **\*CCI du Pays d'Arles**

Après avoir noté que ce projet constitue une première étape d'un programme de réhabilitation de 20 ha au cœur de la commune de Chateaurenard ,la chambre de Commerce et d'Industrie du Pays d'Arles note que « *au regard de son usage ancien industriel et ferroviaire nous vous suggérons fortement de compenser cette réduction de fait de votre foncier économique afin de pouvoir répondre aux futures sollicitations foncières des entreprises ....néanmoins nous saluons votre détermination à lutter contre l'étalement urbain en vous saisissant de l'opportunité de créer 150 à 200 logements à proximité du centre-ville .....Nous vous enjoignons à rester attentif à la réalisation des axes de circulation douce et routière .... Interactions urbaines entre les deux polarités économiques que sont le boulevard Genevet et le centre-ville ..... Nous approuvons l'implantation de commerces en rez-de-chaussée..... Nous vous incitons à préciser que les cellules commerciales autorisées seront inférieures à 300 m<sup>2</sup>.....afin de ne pas fragiliser les commerces du centre-ville ..... Nous ne pouvons que soutenir votre démarche ....de nouveau quartier d'éco-conception et d'intégration environnementale et paysagère* «

« *.... avis favorable sous réserve d'une compensation foncière permettant l'accueil d'activités économiques* »

**Analyse du C.E :** En ce qui concerne les logements prévus . Il s'agit d'une prévision . Les axes de liaisons et les parkings seront primordiaux pour assurer une intégration avec le centre ville .

La CCI se projette sur la future zone de 20ha .

L'enquête publique porte essentiellement sur l'insertion d'une zone UAd1 à l'intérieur du périmètre de la zone UAd initiale . La partie du MIN au PLU actuel reste en zone UzD , c'est-à-dire en zone d'activité .

**\*Chambre d'Agriculture 13**

*« Ce projet d'affecte pas les espaces agricoles » .....« émet un avis favorable »*

**\*PERTR du Pays d'Arles**

Délibération du bureau syndical en date du 27 septembre 2022

*« Avis favorable à l'unanimité » .*

**\*Terre de Provence. Arrondissement d'Arles**

Séance du 17 Novembre 2022 . délibération du Conseil de Communauté

*« Avis favorable à l'unanimité des votants »*

N'ont pas répondu

**La DDTM Marseille /La Région / Le Département .**

**DEROULEMENT DE L'ENQUÊTE**

\*J'ai tenu mes permanences dans un bureau dédié au rez-de-chaussée des services techniques 41 Avenue des Martyrs de la résistance aux dates et heures prévues.

\*Pendant mes permanences je n'ai eu aucune personne .

\*La sté KAUFMAN & BROAD a demandé à ce qu'un dossier lui soit envoyé .La commune a répondu le lendemain .

\*RTE a envoyé par mail un courrier de 5 pages avec un certains nombres d'observation . En précisant que « *les ouvrages Rte ne sont pas concernés par la modification n°7 du document d'urbanisme* ».

\*La Mairie ayant répondu deux jours après à ce courrier .

\*Trois personnes (Mr ARNAL , Mr DOSSOIGNE, et Mme CLUCHIER ) ont consulté le dossier sans laissé d'observation.

**ANALYSE DES OBSERVATIONS DU PUBLIC ET REPONSES DE LA COMMUNE**

Réponse de la commune à la Sté KAUFMAN & BROAD la commune a répondu le lendemain que le dossier était disponible sur le site internet de la commune à la rubrique enquête publique .

**Analyse du C.E : Réponse logique de la commune .**

Réponse de la Commune aux remarques faites par Rte

*« La modification n°7 faisant actuellement l'objet de l'enquête publique ne concerne pas ces éléments ,mais soyez assuré de la prise en compte de vos informations lors de la révision générale du plan Local d'Urbanisme que la Commune vient de lancer »*

**Analyse du C.E : Rte dans ses observations informait que sur la commune sont implantés des ouvrages du réseau public de transport d'électricité , avec la liste .**

Elle demandait de noter les servitudes et de prendre en compte celles-ci dans les zones du PLU . La modification n° 7 concernant la zone UAd1 n'étant pas concernée par l'ensemble de ces observations qui concerneront, comme indiqué par la réponse , la révision générale du PLU .

#### Réponse aux observations du public

Difficile d'analyser des observations inexistantes .

Cela peut s'expliquer de deux façons : Soit un désintérêt pour le projet , soit un accord sur la vision future du quartier de la gare .

#### Analyse du C.E :

**Sachant que la décision du Conseil Municipal du 02 décembre 2021 pour l'achat des parcelles objet de l'enquête était bien définie dans le cadre d'un programme d'aménagement qualitatif de ce quartier . Que cette décision a été prise à l'unanimité . Il me paraît évident qu'il s'agit d'une approbation pour la transformation de ce quartier . Qui va convertir une friche industrielle en un quartier organisé .**

## ANALYSE GENERALE DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

Le dossier qui a été mis à la disposition du public ,concernant le projet de modification n°7 du PLU porte essentiellement sur l'adaptation du règlement , du zonage et des orientations d'aménagement et de programmation du secteur UAd relatif au projet de requalification du quartier de la gare .

Ce dossier était très explicite et bien documenté .

Le règlement du PLU la zone UA comporte quatre secteurs (UAa, UAb, UAc et UAd)  
(Zone UA :pages 13 à 18)

La modification consiste essentiellement à insérer à l'intérieur du périmètre de la zone UAd une sous zone UAd1 .

La zone UAd avait déjà une réglementation dédiée . Certains articles du règlement de la zone UA du règlement du PLU ont été réécrits pour les adapter à la nouvelle sous zone UAd1.

Les modifications concernant la sous zone UAd1 sont inscrites à l'encre bleue . Ce qui permet de visualiser l'écriture des anciens articles et les suppressions et rajouts ,pour donner la rédaction finale des articles concernés UA 1, UA2 et UA 12 Particulièrement en ce qui concerne les commerces autorisés en rez-de-chaussée en UAd1 et le nombre de places de parkings

L'aménagement de ce quartier a été prévu en plusieurs étapes .

Certains entrepôts présents sur le site de l'ancienne gare sont toujours encore utilisés pour les usages du MIN .Ils sont situés sur parcelle CT 287 conservée pour l'instant par l'EPF PACA. Il est à noter que le plan cadastral utilisé présenté sur les documents graphiques n'est pas à jour . Il ne fait pas figurer la division de la parcelle CT 37qui a donné les parcelles CT 287 à 291 .Mais cela ne change en rien l'insertion de la sous zone UAd1 dans la zone UAd .

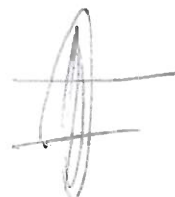
La commune par l'aménagement d'un piste piétonne sur l'ancien tracé de la voie ferrée et par la transformation de la Rotonde en scène musicale a déjà amorcé l'idée de la transformation de cette friche industrielle ;

A ce stade de l'enquête , qui est essentiellement une modification réglementaire , nous n'avons pas une vision de l'organisation d'aménagement d'ensemble de la zone UAd et UAd1 de la gare .

La réglementation approuvée fixera les règles futures de constructibilité .

Fait à Salon de Provence le 12 Janvier 2023 en toute indépendance

Le Commissaire Enquêteur Luc CASTIGLI

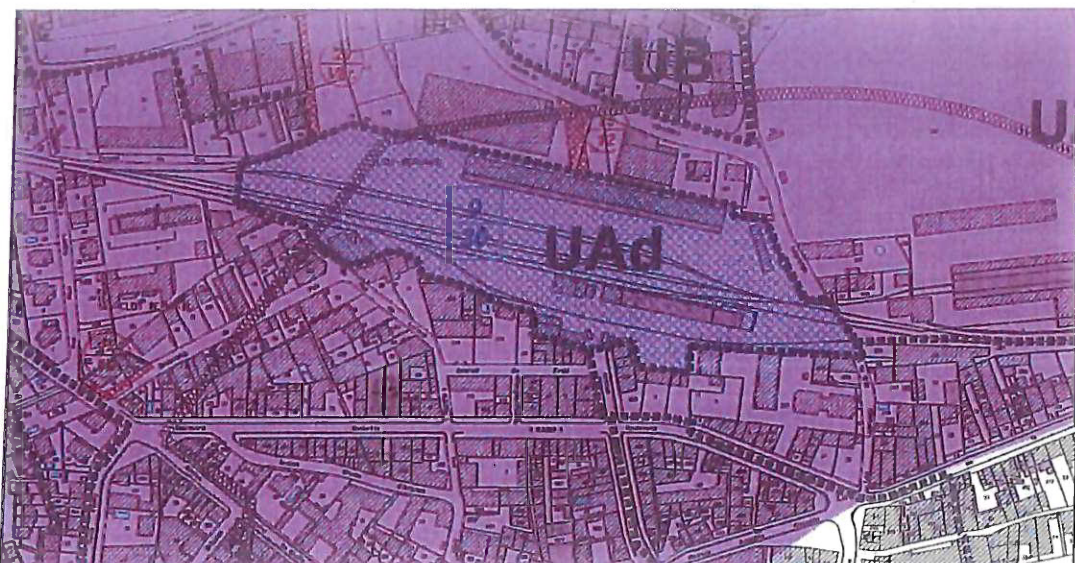
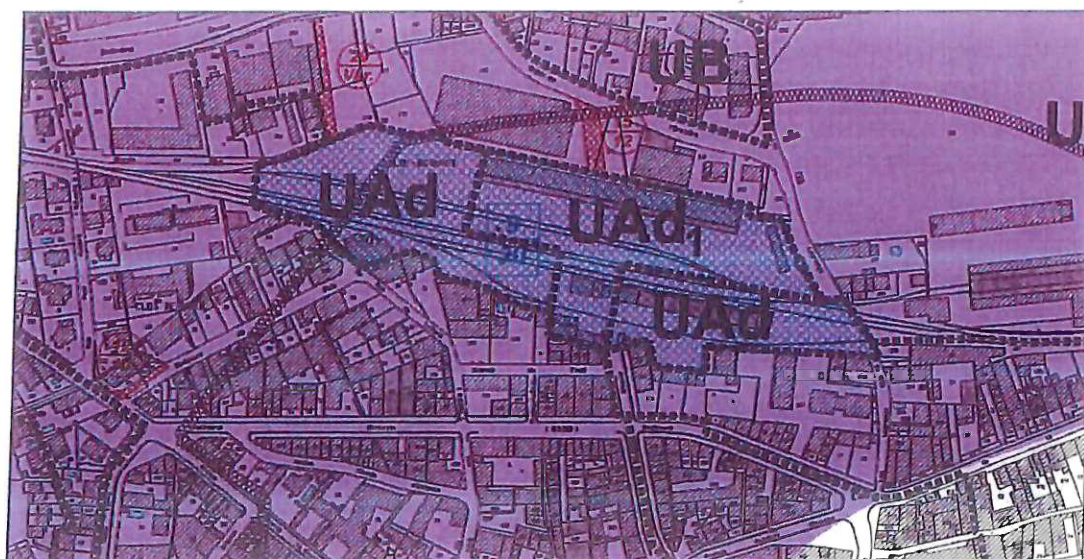


## Commune de Châteaurenard - Modification n°7 du PLU

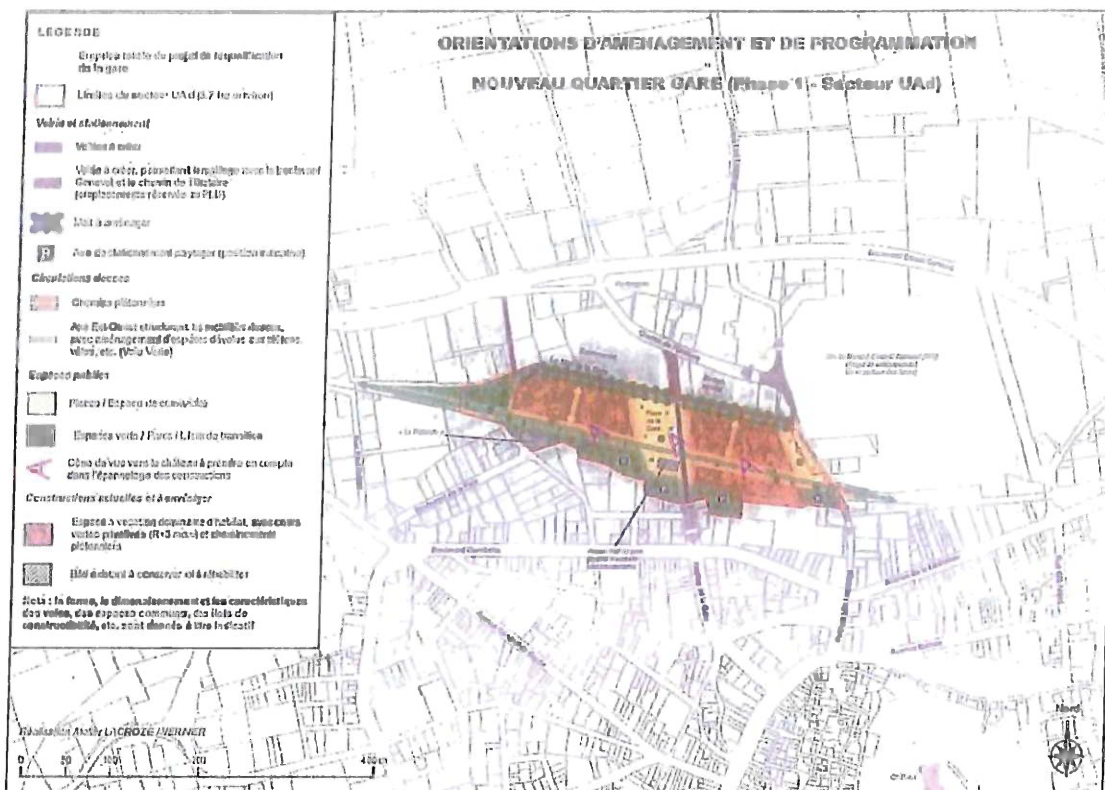
**3.3.2 Au niveau des documents graphiques**

Le secteur UAd correspondant à la requalification du quartier de la gare n'est pas modifié. La servitude de mixité sociale n°9 de 30% est maintenue. Un sous-secteur UAd<sub>1</sub> est créé dans lequel le commerce en rez-de-chaussée est autorisé.

Les emplacements réservés n°15 et 29 permettant un bouclage viaire du projet avec le chemin de l'Oratoire et le boulevard Ernest Genevet sont maintenus.

**Extrait du plan de zonage avant modification n°7 du PLU****Extrait du plan de zonage après modification n°7 du PLU**

**Schéma de l'OAP - Avant modification n°7 du PLU**



**Schéma de l'OAP - Après modification n°7 du PLU**







Département :  
BOUCHES DU RHONE

Commune :  
CHATEAUBERNARD

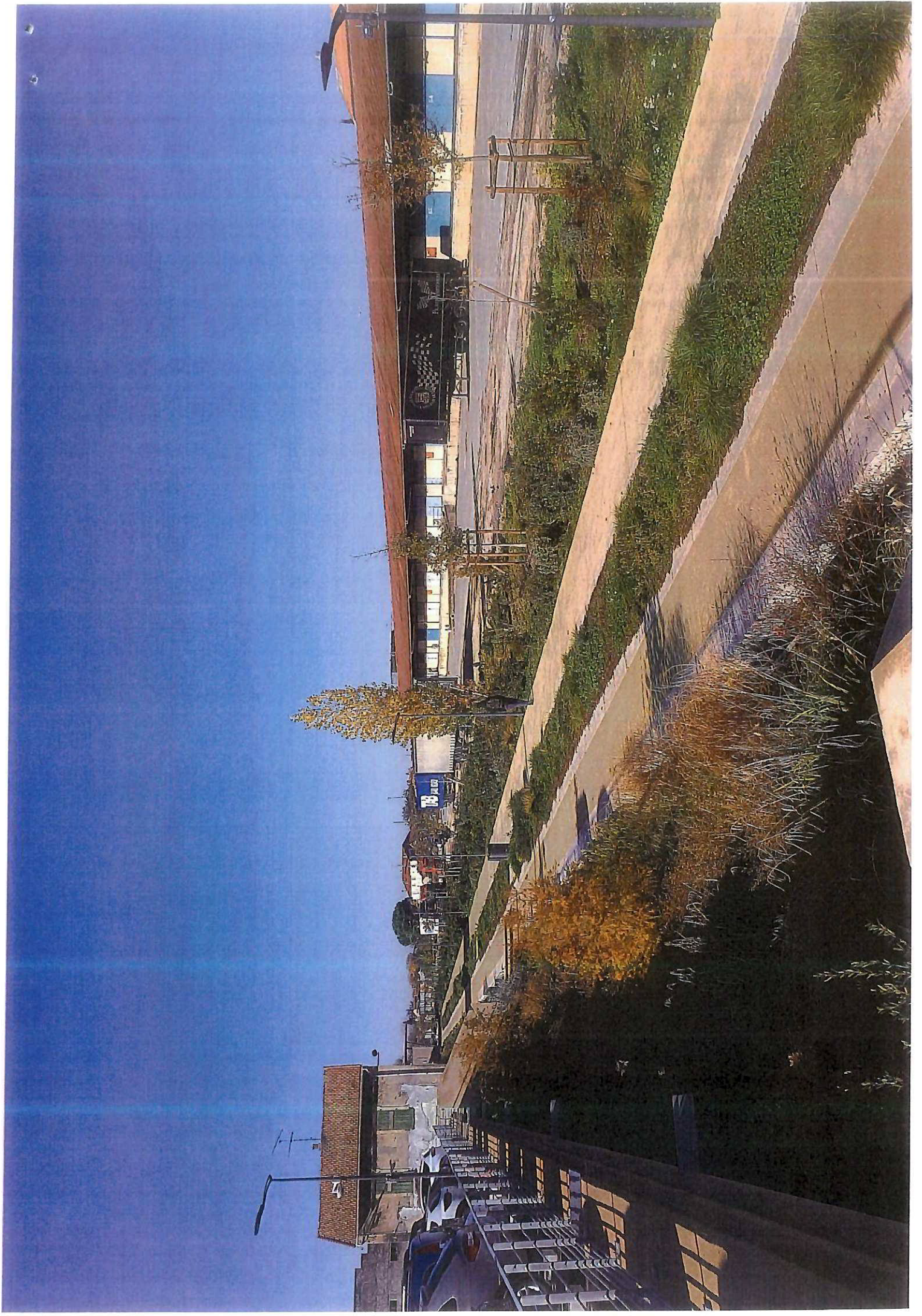
Section : CT  
Feuille : 000 CT 01

Échelle d'origine : 1/1000  
Échelle d'édition : 1/2500

Date d'édition : 11/01/2023  
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC44

Le plan visualisé sur cet extrait est géré par le centre  
des impôts foncier suivant :  
TARASCON  
Avenue Pierre Sémard 13150  
13150 TARASCON  
tél. 04 90 99 12 19 -fax 04 90 99 12 56  
cdf.tarascon@dgfip.finances.gouv.fr



le 10/11/2022

DIRECTION : Urbanisme et transition écologique

Réf : EC/CH/CB

Objet : Publication et affichage avis et arrêté d'enquête publique – Modification n°7 du PLU relative au quartier gare.

## ATTESTATION D'AFFICHAGE

Je soussigné, Eric CHAUVET, Adjoint délégué à l'Urbanisme de la Commune de CHATEAURENARD (13160),

### ATTESTE QUE

Ont été affichés le jeudi 10 novembre 2022 au service urbanisme et en mairie centrale :

- l'arrêté du maire n°2022-341 prescrivant l'ouverture de l'enquête publique portant sur le projet de modification n°7 du PLU ;
- l'avis d'enquête publique du même projet, format A2 jaune.

A été affiché le jeudi 10 novembre 2022 aux lieux d'affichage habituels de la Commune (routes de Noves, d'Eyragues, de Tarascon, Giratoire du Barret), et sur le site du projet (Avenue Léo Lagrange) :

- l'avis d'enquête publique portant sur le projet de modification n°7 du PLU, format A2 jaune.

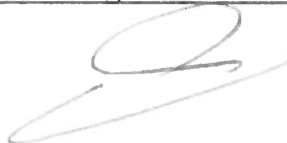
Par ailleurs, un avis d'enquête est paru dans les annonces légales des journaux LA PROVENCE et LA MARSEILLAISE en date du mardi 15/11/2022.

FAIT POUR SERVIR ET VALOIR CE QUE DE DROIT.

Eric CHAUVET  
Adjoint délégué à l'Urbanisme

[chateaurenard.com](http://chateaurenard.com)

Mairie de Châteaurenard  
Rue Jentelin - BP 80010  
13831 Châteaurenard Cedex  
Tél. : 04 90 24 35 35  
[mairie@chateaurenard.com](mailto:mairie@chateaurenard.com)



# ACTUALITÉ LOCALE

## « La carrière Borie, c'est un scandale ! »



**AUBAGNE**

**Denis Grandjean, élu écologiste aubagnais dénonce la convention passée entre la mairie d'Aubagne et Bronzo-Perrasso pour le stockage de 250 000 m<sup>3</sup> de « déchets inertes » à l'ancienne carrière Borie : « Pas de concertation, pas d'étude d'impact, pas d'appel d'offres. Un scandale ! ».**

Sous les hués des riverains et des habitants mobilisés, la majorité municipale de Gérard Gazay (LR) et les élus du Rassemblement national ont voté la délibération permettant au maire

de signer la convention avec l'entreprise Bronzo-Perrasso pour le stockage de déchets issus du BTP sur les trois prochaines années. Les élus écologistes organisent mercredi une réunion publique au Bras d'Or pour informer la population. Explications.

**La Marseillaise : Comment considérez-vous cette opération ?**

**Denis Grandjean :** C'est une grande duperie. Pour les riverains, à qui on a dit qu'il n'y aurait pas de nuisances, sur la question environnementale, car on nous présente ça comme une opération de « renaturation de la carrière » alors qu'il s'agit avant tout de stocker des déchets et sur le plan financier.

**Vous avez entamé des procédures contre cette délibération ?**

**D.G. :** Oui, nous avons saisi le préfet et le contrôle de légalité. Le prix par exemple, nous laisse dubitatif. La convention prévoit 40 centimes de la tonne reversés à la commune alors que les prix sont actuellement entre 20 et 40 euros de la tonne ! [Alain Rousset, le premier adjoint, l'a estimé à 0,35 centime à Marseille pour le même service, lors des débats. Ndlr]. Nous considérons que les recettes, de l'ordre de 180 000 euros ne sont pas à la hauteur des nuisances ! Et puis il n'y a eu aucun appel d'offres, nous demandons une étude d'impacts pour nous faire une opinion, il



**La pétition lancée par le collectif de la carrière Borie a reçu plus de 350 00 signatures contre le projet de stockage de « déchets inertes ». PHOTOS DA**

n'y a pas. Une quinzaine d'espèces protégées, qui ont repris leurs droits depuis l'arrêt de l'exploitation de la carrière en 1986 sont aujourd'hui menacées par ce projet.

**La Ville assure que le dossier et toute l'opération seront soumis au contrôle des services de l'État, de la Dreal.**

**D.G. :** Nous sommes très inquiets de ce qui pourrait être enfoui dans cette carrière. Les contrôles sont lacunaires, la Dreal a certes les moyens juridiques pour intervenir, mais à l'instar des autres services publics et de l'État, elle

manque cruellement de moyens humains.

**La question du stockage de tels déchets reste pleine et entière.**

**D.G. :** Oui, c'est un vrai sujet. Mais il y a des alternatives à proximité, à la carrière de Lafarge à Cassis, qui dispose de capacité de stockage, ou bien à celle de l'Esargot qui est exploitée par cette même société Bronzo-Perrasso !

**Entretien réalisé par Sylvain Fournier**

*Réunion publique d'information, mercredi 14 décembre, à 18h, salle du Bras d'Or.*

### ANNONCES LÉGALES

HABILITÉ À PUBLIER PAR ARRÊTÉ PREFECTORAL

#### BOUCHES-DU-RHÔNE

Tél. 04 91 57 75 74  
annonceslegales@lamarseillaise.fr



COMMUNE DE CHÂTEAURENARD

#### AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

**ENQUÊTE PUBLIQUE PORTANT SUR LE PROJET DE MODIFICATION N°7 DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU)**

L'enquête publique portant sur la modification n°7 du PLU se déroulera au service urbanisme de la Mairie de Châteaurenard situé 41 avenue des Martyrs de la Résistance aux jours et heures habituels d'ouverture (du lundi au vendredi de 8h30 à 18h) du mardi 6 décembre 2022 au vendredi 6 janvier 2023 inclus, soit pendant 32 jours consécutifs.

Chacun pourra y consulter le dossier d'enquête publique papier et numérique (sur un poste informatique) et éventuellement consigner ses observations soit sur le registre d'enquête publique, soit par écrit à l'attention de Monsieur le Commissaire Enquêteur - Maire de Châteaurenard - Hôtel de Ville - Rue Jentelm EPB0010 - 13831 Châteaurenard Cedex soit par voie électronique sur une des messageries suivantes : enquetepublique@chateaurenard.com ou castigli.luc@wanadoo.fr

Le maître d'ouvrage de la modification n°7 du PLU est la Commune de Châteaurenard. Des informations peuvent être demandées auprès de Madame Coralie BOUCHER, service urbanisme.

Monsieur Luc CASTIGLI, géomètre honoraire, urbaniste, a été désigné en qualité de commissaire enquêteur et assurera les permanences suivantes : le 6/12/22 de 8h30 à 12h, le 14/12/22 et le 22/12/22 de 14h à 18h et le 06/01/23 de 14h30 à 18h.

Le dossier d'enquête publique est également consultable sur le site internet de la commune : <https://www.chateaurenard.com/>

Le projet de modification n°7 du PLU, qui porte sur l'adaptation du règlement, du zonage et des OAP du secteur UAD afin d'engager la démarche opérationnelle de la requalification du quartier gare, a été dispensé d'évaluation environnementale par la MRAE. Les informations environnementales sont consultables dans le rapport de présentation. L'autorité compétente pour approuver la modification n°7 du PLU à l'issue de l'enquête publique est le conseil municipal de Châteaurenard. Il pourra, au vu des résultats de l'enquête publique et des avis des personnes publiques associées, décider d'apporter s'il y a lieu des modifications au projet de modification n°7 du PLU en vue de son approbation.

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public pendant un an au service urbanisme de la Mairie et sur le site internet de la Commune.

20220400

#### Vie des sociétés

#### DISSOLUTION

**JARDIN PROVENCAL SASU de "500" euros**  
Siège social : 201 BD MICHELET 13009 MARSEILLE  
N° 904 045 614 RCS Marseille

Le "30 septembre 2022", par AGE "a décidé la dissolution anticipée de la société à compter du "30 septembre 2022". M Mohamed BOUBRIT demeurant 16 Rue de Lannoy, Apt 11A, 59800 Lille, a été nommé Liquidateur. Le siège de liquidation a été fixé au siège social. Mention sera faite au RCS de Marseille.

20220408

#### DISSOLUTION

L'AGE du 15/10/2020 IEURL MKT 10 Rue Pèbre d'Al 13120 GARDANNE RCS AIX 891 415 267 a décidé la dissolution de la société, a nommé M KESSACI Malik domicilié idem siège en qualité de liquidateur et a fixé le siège de liquidation au siège

20220420

#### LOCATION GERANCE DE TAXI

Par acte SSP en date du 24/10/2022 il a été établi un contrat de location gérance entre Monsieur SAMAAU Mohamed Hlal demeurant : Résidence le stade, Av Alphonse Daudet 13127 Vitrolles titulaire de l'Autorisation de Taxi N°14 sur la commune de VITROLLES et Monsieur SAMAAU BILEL demeurant au Résidence le stade, Av Alphonse Daudet 13127 Vitrolles portant sur une autorisation de stationnement N°14 à compter de la date de la signature dudit contrat par la Direction du Contrôle des Voitures Publiques, renouvelable par tacite reconduction d'année en année dans un délai maximal de cinq ans.

20220414

#### CLÔTURE DE LIQUIDATION

L'AGE du 15/10/2020 IEURL MKT 10 Rue Pèbre d'Al 13120 GARDANNE RCS AIX 891 415 267 a approuvé les comptes de liquidation, donné quitus au liquidateur, l'a déchargé de son mandat et a constaté la clôture définitive de la liquidation

20220410

#### CLÔTURE DE LIQUIDATION

**JARDIN PROVENCAL SASU au capital de "500" euros**  
Siège social : 201 BD MICHELET 13009 MARSEILLE  
N° 904 045 614 RCS Marseille

Le "30 septembre 2022", nature de l'acte "a approuvé les comptes de liquidation, donné quitus au liquidateur, M Mohamed BOUBRIT demeurant 16 Rue de Lannoy, Apt 11A, 59800 Lille, pour sa gestion et l'a déchargé de son mandat, et constaté la clôture des opérations de liquidation à compter du même jour. Les comptes de clôture seront déposés au greffe du tribunal de commerce de Marseille. Radiation au RCS de Marseille.

20220417

#### MODIFICATIONS

**EPSYLON SÉCURITÉ SAS au capital de 500 euros**  
Siège social : 99 AV. DE L'EUROPE ZI L'ANJOLY - 13127 VITROLLES  
N° 912 300 225 RCS SALON

Le 19/09/2022, durant l'AGE il a été pris acte des modifications suivantes aux Statuts de la Société :

- Nomination d'un nouveau Président M. HAL LAI CHI Khairiddine, demeurant 38 Chemin De La Bigotte 13015 Marseille, en remplacement de M. DJOUAMA Sofian.

- Modification de l'objet social qui devient: Accueil et prestation de services dans l'événementiel, et ce à compter du 19/09/2022. Les statuts ont été modifiés en conséquence.

Mention en sera faite au RCS de SALON.

20220412

**Publiez vos annonces légales en toute simplicité**

annonces-legales.lamarseillaise.fr

# ACTUALITÉ LOCALE

## VIDAUBAN

### Une nouvelle femme percutée par un train

Moins de 24 heures après le décès d'une jeune femme de 18 ans qui circulait à trottinette sur une voie ferrée au niveau du Cannet-des-Maures, une femme de 67 ans a été percutée par un train dimanche à Vidauban. Les sapeurs-pompiers ont déployé d'importants moyens dont l'hélicoptère de Sormu 83. Blessée grièvement, la victime a été prise en charge par le Smur. Interrompue plusieurs heures, la circulation entre Marseille et Nice a repris dimanche à 18h.

## LA GARDE

### Le PC organise un débat sur l'énergie

Le Parti communiste français du Var organise mercredi un débat sur l'énergie en présence du conseiller régional communiste d'Occitanie Jean-Marc Biau et de deux syndicalistes EDE. Les échanges sont à suivre dès 18h30 mercredi à la salle Gérard-Philippe.

## AUBAGNE. Les locaux du PCF tagués

L'extrême droite se sent pousser des ailes. Ce week-end, les locaux du PCF du 9<sup>e</sup> arrondissement marseillais n'ont pas été les seuls à être vandalisés. Les communistes d'Aubagne ont également découvert la déviture de leur siège tagués samedi matin. Sur le mur était dessinée une cible à côté de SAC, du nom de la milice parallèle créée pendant la guerre d'Algérie et devenue les barbouses de De Gaulle. Ainsi qu'une croix de Lorraine, symbole de la France libre puis récupéré par le Front national. La section aubagnaise ne se laisse pas intimider et a porté plainte. **LM** PHOTO 22



## ANNONCES LÉGALES

### BOUCHES-DU-RHÔNE

Tel. 04 91 57 75 74  
annonceslegales@lamarseillaise.fr



DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ, DE LA LAÏCITÉ ET DE L'ENVIRONNEMENT

### AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Sur le territoire de la Commune de MARSEILLE

En application du Code de l'Équipement, et en exécution de l'article n° 2022-42 du 3 octobre 2022 du Préfet de la Région Provence, Alpes, Côte d'Azur - Préfet des Bouches-du-Rhône, il sera procédé au bénéfice d'Urbanis Aménagement, sur le territoire de la commune de Marseille, à l'ouverture conjointe d'une enquête préalable à l'utilité publique et parcelaire, en vue du projet de création de logements sociaux s/s 1, 3, 5 rue Edgar Quinet/32, avenue Félix Zaccola dans le 15<sup>ème</sup> arrondissement.

A été désigné en qualité de commissaire enquêteur chargé de conduire l'enquête désigné par le Président du Tribunal Administratif de Marseille :

Monsieur Claude TAYY, Géomètre, retraité.

Les procès du dossier ainsi que les requêtes d'enquête à feuillet non mobilis, côtés et paraphés par le Commissaire enquêteur, seront déposés pendant 18 jours consécutifs, du lundi 14 novembre 2022 au jeudi 1<sup>er</sup> décembre 2022 inclus, afin que chacun puisse en prendre connaissance, et enregistrer ses observations sur l'utilité publique et la parcelaire de cette opération, sur lesdits registres, aux lieux, jours et heures suivants :

- **Mairie de Marseille - Direction Générale Adjointe - la ville plus verte et plus durable** - (siège de l'enquête) - 40, rue Faucher, 13002 Marseille, du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 13h45 à 16h45.

- **Mairie des 15<sup>ème</sup> et 16<sup>ème</sup> arrondissements de Marseille - Parc Billoux-Villa Aurenay-246**, rue de Lyon 13015 Marseille, du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 13h45 à 16h45.

Par ailleurs, les observations sur l'utilité publique pourront être adressées par écrit au commissaire enquêteur, à l'adresse de la Mairie de Marseille - Direction Générale Adjointe - la ville plus verte et plus durable (siège de l'enquête), lequel les adressera au registre d'enquête publique. Il en sera de même pour les observations qui seraient adressées par la Chambre d'Agriculture des Bouches-du-Rhône, la Chambre de Métiers et de l'Artisanat des Bouches-du-Rhône et la Chambre de Commerce et d'Industrie Métropolitaine Aix-Marseille-Provence.

Les observations sur la parcelaire, pourront être adressées par écrit au main couru du commissaire enquêteur, à l'adresse de la mairie concernée, lesquelles seront annexées aux registres.

En outre, les observations seront également reçues par le commissaire enquêteur qui les transmettra immédiatement à cet effet aux lieux, jours et heures suivants :

Mairie de Marseille - Direction Générale Adjointe  
- la ville plus verte et plus durable -  
(siège de l'enquête) : 40, rue Faucher 13002 Marseille

Lundi 14 novembre 2022 matin De 9h00 à 12h00

Jeu 1<sup>er</sup> décembre 2022 après-midi De 13h45 à 16h45

Mairie des 15<sup>ème</sup> et 16<sup>ème</sup> arrondissements de Marseille - Parc François Billoux, Villa Aurenay au 1<sup>er</sup> étage, 246 rue de Lyon 13015 Marseille

Merc 23 novembre 2022 après-midi De 13h45 à 16h45

Merc 30 novembre 2022 matin De 9h00 à 12h00

En vue de la fixation des indemnités et en vertu des dispositions des articles L211-1 et suivants et R511-2 du Code de l'Équipement, le propriétaire, titulaire, ou le tenant d'appeler et de faire connaître à l'enquêteur les fermiers, les locataires, ceux qui ont des droits d'usage, d'habitation ou d'usage et ceux qui peuvent réclamer des servitudes, les autres personnes intéressées, sont tenus de se faire connaître en contact à Monsieur le Président d'Urbanis Aménagement, 8, quai du Port 13002 Marseille, dans un délai d'un mois à défaut duquel des servitudes d'usage doivent être indiquées. Le commissaire enquêteur établit un rapport qui relatara la décision et de l'enquête et rédigera des conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables ou non à la déclaration de l'utilité publique de l'opération concernée, et sur la validité parcelaire, puis les transmettra par écrit, accompagnées du dossier d'enquête, au Préfet des Bouches-du-Rhône, dans un délai d'un mois à compter de l'expiration du délai d'enquête.

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur relatifs à l'utilité publique de l'opération projetée, seront à l'issue de l'enquête tenus à la disposition de toutes les personnes intéressées, en mairie de Marseille - Direction Générale Adjointe - la ville plus verte et plus durable, ainsi qu'à la Préfecture des Bouches-du-Rhône, pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Toute personne physique ou morale concernée peut demander communication des conclusions motivées du commissaire enquêteur dans les conditions fixées par le Code des Relations entre le Public et l'Administration.

Les demandes de communication de ces conclusions doivent être adressées au Préfet des Bouches-du-Rhône. Celui-ci peut inviter le demandeur à prendre connaissance de ces conclusions à la mairie de Marseille - Direction Générale Adjointe - la ville plus verte et plus durable - (siège de l'enquête), soit lui en adresser une copie à ses frais, soit assurer la publication desdites conclusions en vue de leur diffusion aux demandeurs dans les conditions prévues par la Charte des relations entre le public et l'Administration.

En application de la réglementation en vigueur au jour du déroulement de l'enquête publique, les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de COVID-19 (distanciation physique, mesures barrières, etc.) sont prises au cas par cas, en fonction des possibilités d'accueil public et de configuration des lieux sous la responsabilité de l'autorité municipale.

Les adresses des services intéressés, auprès desquels le public peut notamment solliciter des informations, sont les suivantes :

- **Urbanis Aménagement** (Responsable du Projet)  
8 quai du Port 13002 Marseille  
Tel : 04 86 26 06 85 - Site Internet : www.urbanis-aménagement.com

- **Mairie de Marseille** (siège de l'enquête)  
Direction Générale Adjointe - la ville plus verte et plus durable  
40, rue Faucher - 13002 Marseille Cedex 03  
Tel : 04 91 57 75 74 - Site Internet : www.marseille.fr

- **Mairie des 15<sup>ème</sup> et 16<sup>ème</sup> arrondissements de Marseille**  
Parc François Billoux  
Service Technique et Urbanisme  
Villa Aurenay (1<sup>er</sup> étage)  
246, rue de Lyon  
13015 Marseille  
Tel : 04 91 14 60 40 - Site Internet : www.marseille.fr

- **Préfecture des Bouches-du-Rhône**  
Direction de la Citoyenneté, de la Laïcité et de l'Environnement  
Bureau de l'Utilité Publique, de la Concertation et de l'Environnement  
Bd Paul Peytral - 13282 Marseille Cedex 20  
Tél : 04 84 35 40 00 - Site Internet : www.bouches-du-rhone.gouv.fr

Fait à Marseille, le 04 octobre 2022  
Pour le préfet, le chef de bureau de l'Utilité Publique  
de la Concertation et de l'Environnement  
Signé  
Patrick Payan



COMMUNE DE CHATEAURENARD

### AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

ENQUÊTE PUBLIQUE PORTANT SUR LE PROJET DE MODIFICATION N°7 DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU)

L'enquête publique portant sur la modification n°7 du PLU se déroulera au service urbanisme de la Mairie de Châteaurenard situé 41 avenue des Martyrs de la Résistance aux jours et heures habituels d'ouverture (du lundi au vendredi de 8h30 à 18h) du mardi 6 décembre 2022 au vendredi 6 janvier 2023 inclus, soit pendant 32 jours consécutifs.

Chacun pourra y consulter le dossier d'enquête publique papier et numérique et éventuellement consigner ses observations soit sur le registre d'enquête publique, soit par écrit à l'attention de Monsieur le Commissaire Enquêteur - Mairie de Châteaurenard - Hôtel de Ville - Rue Jeanin BENOÎT 10 - 13631 Châteaurenard Cedex, soit par voie électronique sur une des messageries suivantes : [enquete@quai-chateaurenard.com](mailto:enquete@quai-chateaurenard.com) ou [castgl@chateaurenard.fr](mailto:castgl@chateaurenard.fr)

Monsieur Luc CASTIGLI, géomètre honoraire, urbaniste, a été désigné en qualité de commissaire enquêteur et assurera les perceptions suivantes : le 6/12/22 de 8h30 à 12h, le 14/12/22 et le 22/12/22 de 14h à 18h et le 06/01/23 de 14h30 à 16h.

Le dossier d'enquête publique sera également consultable sur le site internet de la commune : <http://www.chateaurenard.com/>

Le projet de modification n°7 du PLU a été déposés à l'autorité environnementale par la WRAE. Les informations environnementales sont consultables dans le rapport de présentation.

L'autorité compétente pour approuver la modification n°7 du PLU à l'issue de l'enquête publique est le conseil municipal de Châteaurenard. Il pourra, au vu des résultats de l'enquête publique et des avis des personnes publiques associées, décider d'approuver et/ou de faire des modifications au projet de modification n°7 du PLU en vue de son approbation.

Une plate-forme pour gérer en toute autonomie la parution de vos annonces sur 14 départements  
13 83 30 34

## La Marseillaise

Un service client à l'écoute et disponible

04 91 57 78 74

annonceslegales@lamarseillaise.fr



## VENTES AUX ENCHERES

**264956**

**VENTE AUX ENCHERES PUBLIQUES SUR SAISIE IMMOBILIERE EN UN SEUL LOT DE VENTE**

D'UN APPAREILLEMENT d'ensemble immobilier sis à MARSEILLE (13006), 52, Rue Roger Bonis, cadastré section 819 n°171 pour 1 05 m.

**MISE A PRIX : 19.000,00 EUROS**

VISITE LE MARDI 3 JANVIER 2023 DE 10 H 30 A 11 H 30  
ADJUDICATION LE MERCREDI 11 JANVIER 2023 A 9 H 30  
à l'audience du Juge de l'Exécution du Tribunal Judiciaire de Marseille.

Salle n° 2, 75 Rue Edouard Belin, 13006 MARSEILLE

Les enchères sont recevables uniquement si elles sont portées par un mandat reçu de la MAIRIE ou si elles sont en chèque de banque émis par un établissement de crédit agréé par le Trésor public en vertu de l'article 1709 du Code de Commerce de l'Union des États de l'Union Européenne.

**DÉSIGNATEURS :**  
Pour de plus amples renseignements, veuillez de préférence vous adresser à :  
Soleil Immobilier (S) / Immobilier de la Côte de la Seine / 20000, Boulevard de la République / 13001 MARSEILLE  
Au Cabinet de Maître Bernard S. BOUTIER, Avocat au Barreau de MARSEILLE, 43/45, Rue Bouteiller 13006 MARSEILLE  
Tel : 04 91 24 12 12 / info@soleil-immobilier.com  
Au Greffe du Tribunal Judiciaire de MARSEILLE, Place Danton, 13006 MARSEILLE, ou au greffe de la Cour d'Appel de Marseille, 13008 MARSEILLE  
Au Greffe de l'Union des États de l'Union Européenne, 2, Avenue de la République, 13001 MARSEILLE, ou au greffe de la Cour d'Appel de Marseille, 13008 MARSEILLE

Exposition du 5 au 9 décembre exclusivement sur RDV

**264957**

**Beille vente de tableaux, mobiliers et objets d'art le vendredi 9 décembre à 14h**

210, rue Jean Arnaud, 21 le Millé, 13100 Aix en Provence (haute-Ville d'Arles)

**264958**

**Dislocation**

**PROVENCE ALLEUROL** au capital de 500€. Siège social : 67 rue des Cades 13110 Port-de-Bouc 917 390 RCS d'Aix-en-Provence L'AGE du 30/11/2022 a décidé la dislocation et sa mise en liquidation amiable à compter du même jour, nommé liquidateur M. STEFANIEUS Yvon, demeurant 67 rue des Cades 13110 Port-de-Bouc, et fixé le siège de liquidation au siège social. Mention au RCS d'Aix-en-Provence

**264959**

**seca**

**AVIS DE CONSTITUTION**

Il a été constitué une société par acte sous seing privé, en date du 1 décembre 2022, à MARSEILLE. Dénomination : SCI Mésange. Forme : Société civile immobilière. Siège social : 47 bis rue du Lycée Pasteur, 13008 MARSEILLE. Objet : L'acquisition, l'administration et l'exploitation partielle, location ou autrement d'immeubles et de tous autres immeubles bâtis ou non, dont elle pourrait devenir propriétaire ultérieurement, par voie d'acquisition, échange, apport ou autrement. Durée de la société : 99 années (s). Capital social fixe : 1000 euros. Cession de parts et agrément : Les parts sociales ne peuvent être cédées qu'avec l'agrément donné dans la forme et les conditions d'une décision collective extraordinaire. Gérant : Madame Annie VIALÉ ép. TOURASSE, demeurant 47 Bis Rue du Lycée Pasteur, 13008 Marseille à la société sera immatriculée au RCS MARSEILLE.

**264960**

**Aux termes d'un ASSP en date du 02/12/2022, il a été constitué une SCI ayant les caractéristiques suivantes :**  
Dénomination sociale : LES JONQUIERS D'AUBAGNE IMMOBILIER  
Objet social : l'activité par voie d'achat ou d'apport, la propriété, la mise en valeur, la transformation, l'aménagement, l'administration, la location et la cession de tous biens et droits immobiliers, de parts de sociétés immobilières, de tous biens et droits immobiliers en question, et notamment l'acquisition du bien immobilier situé La Ferme des Jonquières, Route de Gémenos, 13400 Aubagne, et ce soit au moyen de ses capitaux propres soit au moyen de capitaux d'emprunt, ainsi que l'octroi, à titre accessoire et exceptionnel, de garanties à des opérations conformes au présent objet civil et susceptibles d'en favoriser le développement.  
Siège social : 910 avenue du 2ème Courassier, 13420 GEMENOS  
Capital initial : 1 592 000€  
Durée : 99 ans à compter de son immatriculation au RCS MARSEILLE  
Gémenos : BARGÈS Nancy, demeurant 910 avenue du 2ème Courassier, 13420 GEMENOS FRANCE  
Clause d'agrément : les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Toutes autres cessions ne peuvent intervenir qu'avec l'agrément de l'assemblée générale des associés.

**ANNONCES LEGALES**

**264961**

**COMMUNE DE CHATEAURENARD**

**AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE**

**ENQUETE PUBLIQUE PORTANT SUR LE PROJET DE MODIFICATION N°7 DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU)**

L'enquête publique portant sur la modification n°7 du PLU se déroulera au service urbanisme de la Mairie de Châteaurenard situé 41 avenue des Martyrs de la Résistance aux jours et heures habituels d'ouverture (du lundi au vendredi de 8h30 à 18h) du mardi 6 décembre 2022 au vendredi 6 janvier 2023 inclus, soit pendant 32 jours consécutifs.

Chacun pourra y consulter le dossier d'enquête publique papier et numérique (sur un poste informatique) et éventuellement consigner ses observations soit sur le registre d'enquête publique, soit par écrit à l'attention de Monsieur le Commissaire Enquêteur - Maire de Châteaurenard - Hôtel de Ville - Rue Jonstein BP0010 - 13331 Châteaurenard Cedex soit par voie électronique sur une des messageries suivantes : enqueteepublique@chateaurenard.com ou castigli.luc@wanadoo.fr

Le maître d'ouvrage de la modification n°7 du PLU est la Commune de Châteaurenard. Des informations peuvent être demandées auprès de Madame Coralie BOUCHER, service urbanisme.

Monsieur Luc CASTIGLI, géomètre honoraire, urbaniste, a été désigné en qualité de commissaire enquêteur et assurera les permanences suivantes : le 01/12/22 de 8h30 à 12h, le 14/12/22 et le 22/12/22 de 14h à 18h et le 05/01/23 de 14h30 à 18h.

Le dossier d'enquête publique est également consultable sur le site internet de la commune : <https://www.chateaurenard.com/>

Le projet de modification n°7 du PLU, qui porte sur l'adaptation du règlement du zonage et des OAP du secteur UAD afin d'engager la démarche opérationnelle de la requalification du quartier gare, a été dispensé d'évaluation environnementale par la MRAE. Les informations environnementales sont consultables dans le rapport de présentation.

L'autorité compétente pour approuver la modification n°7 du PLU à l'issue de l'enquête publique est le conseil municipal de Châteaurenard. Il pourra, au vu des résultats de l'enquête publique et des avis des personnes publiques associées, décider d'apporter ou non à ce projet de modifications au projet de modification n°7 du PLU en vue de son approbation.

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public pendant un an au service urbanisme de la Mairie et sur le site internet de la Commune.

**264962**

**OUR FUTURE UNIVERSE SAS**

Capital social : 30800 euros.  
Siège social : 36 Rue PERLET, 13007 MARSEILLE  
844 726 125 RCS de Marseille.

**CHANGEMENT DE PRÉSIDENT ET DE DIRECTEUR GÉNÉRAL**

Aux termes de l'AGO en date du 08.11.2022, à compter du 09.11.2022, les actionnaires ont élu en qualité de nouveau dirigeant Mme F. ESCOFFIER, née ESCOFFIER, demeurant 31, Avenue des Collages, 69300 Caluire-et-Cuire en remplacement de M. Jérôme TOLLIER, et de nommer en qualité de Directeur Général M. Jérôme MARINO, demeurant 18, rue Chartras, 13007 MARSEILLE en remplacement de Mme Céline VOISIN. Mention sera portée au RCS de Marseille.

## VIE DES SOCIETES

**264963**

**AVIS DE MARCHÉ**

**TRAVAUX**

**ORGANISME ACHETEUR**  
Société Française des Habitations Economiques (13)  
Mickaël SÉROPIAN  
13547 Aix en Provence Cedex 4  
Tel : +33 413570468. E-mail : mickael.seropian@groupe-arcadia.com  
Adresse internet : www.marches-secours.fr

**OBJET DU MARCHÉ :**  
Relance du marché N°2022-11-1 relatif aux travaux de VHD et d'étanchéité sur deux résidences de la SFHE.

**TYPE DE MARCHÉ :** Travaux  
Division en lots. Il convient de soumettre des offres pour pomp, reponset...  
**INFORMATIONS SUR LES LOTS :**  
Lot N°1 : Travaux de VHD sur les résidences « Le Gézème » à Meyrol et « l'Adauste » à Jouques (dpt.13)  
Lot N°2 : Travaux d'étanchéité sur la résidence « l'Adauste » à Jouques (dpt.13)

**TYPE DE PROCÉDURE :** Procédure adaptée - ouverte  
**DATE LIMITE DE RÉCEPTION DES CANDIDATURES :** Vendredi 13 janvier 2023 - 12.30  
**DATE D'ENVOI DU PRÉSENT AVIS :** 07 décembre 2022

**264964**

**seca**

**AVIS DE CONSTITUTION**

Il a été constitué une société par acte sous seing privé, en date du 1 décembre 2022, à MARSEILLE. Dénomination : SCI Mésange. Forme : Société civile immobilière. Siège social : 47 bis rue du Lycée Pasteur, 13008 MARSEILLE. Objet : L'acquisition, l'administration et l'exploitation partielle, location ou autrement d'immeubles et de tous autres immeubles bâtis ou non, dont elle pourrait devenir propriétaire ultérieurement, par voie d'acquisition, échange, apport ou autrement. Durée de la société : 99 années (s). Capital social fixe : 1000 euros. Cession de parts et agrément : Les parts sociales ne peuvent être cédées qu'avec l'agrément donné dans la forme et les conditions d'une décision collective extraordinaire, et ce, même si les cessions sont consenties au conjoint ou à des ascendants ou descendants du cédant. Gérant : Madame Annie VIALÉ ép. TOURASSE, demeurant 47 Bis Rue du Lycée Pasteur, 13008 Marseille à la société sera immatriculée au RCS MARSEILLE.

**264965**

**Aux termes d'un ASSP en date du 02/12/2022, il a été constitué une SCI ayant les caractéristiques suivantes :**  
Dénomination sociale : LES JONQUIERS D'AUBAGNE IMMOBILIER  
Objet social : l'activité par voie d'achat ou d'apport, la propriété, la mise en valeur, la transformation, l'aménagement, l'administration, la location et la cession de tous biens et droits immobiliers, de parts de sociétés immobilières, de tous biens et droits immobiliers en question, et notamment l'acquisition du bien immobilier situé La Ferme des Jonquières, Route de Gémenos, 13400 Aubagne, et ce soit au moyen de ses capitaux propres soit au moyen de capitaux d'emprunt, ainsi que l'octroi, à titre accessoire et exceptionnel, de garanties à des opérations conformes au présent objet civil et susceptibles d'en favoriser le développement.  
Siège social : 910 avenue du 2ème Courassier, 13420 GEMENOS  
Capital initial : 1 592 000€  
Durée : 99 ans à compter de son immatriculation au RCS MARSEILLE  
Gémenos : BARGÈS Nancy, demeurant 910 avenue du 2ème Courassier, 13420 GEMENOS FRANCE  
Clause d'agrément : les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Toutes autres cessions ne peuvent intervenir qu'avec l'agrément de l'assemblée générale des associés.

**264966**

**AVIS DE MARCHÉ**

**TRAVAUX**

**POUVOIR ADJUDICATEUR**  
Commune de Cabannes (13)  
Monsieur le Maire Gilles MOURGUES  
13440 Cabannes  
Tel : +33 49094853. Fax : +33 490953341.  
E-mail : marchespublics@mairie-cabannes.fr

**OBJET DU MARCHÉ**  
Création des Jardins Familiaux

**CARACTÉRISTIQUES**  
**TYPE DE PROCÉDURE :** Procédure adaptée - Ouverte.

**CRITÈRES DE SÉLECTION**  
Prix : 50%  
valeur Technique : 40%  
Délais : 10%

**DATE LIMITE**  
**DATE DE CLOTURE :** Jeudi 12 janvier 2023 - 12.00

**AUTRES INFORMATIONS**  
OCE librement téléchargeable sur la plateforme sécurisée : <https://www.marches-secours.fr>  
Consultation 2022-25

**DATE D'ENVOI DU PRÉSENT AVIS**  
07 décembre 2022

**264967**

**AVIS DE MARCHÉ**

**TRAVAUX**

**ORGANISME ACHETEUR**  
Société Française des Habitations Economiques (13)  
Mickaël SÉROPIAN  
13547 Aix en Provence Cedex 4  
Tel : +33 413570468. E-mail : mickael.seropian@groupe-arcadia.com  
Adresse internet : www.marches-secours.fr

**OBJET DU MARCHÉ :**  
Relance du marché N°2022-11-1 relatif aux travaux de VHD et d'étanchéité sur deux résidences de la SFHE.

**TYPE DE MARCHÉ :** Travaux  
Division en lots. Il convient de soumettre des offres pour pomp, reponset...  
**INFORMATIONS SUR LES LOTS :**  
Lot N°1 : Travaux de VHD sur les résidences « Le Gézème » à Meyrol et « l'Adauste » à Jouques (dpt.13)  
Lot N°2 : Travaux d'étanchéité sur la résidence « l'Adauste » à Jouques (dpt.13)

**TYPE DE PROCÉDURE :** Procédure adaptée - ouverte  
**DATE LIMITE DE RÉCEPTION DES CANDIDATURES :** Vendredi 13 janvier 2023 - 12.30  
**DATE D'ENVOI DU PRÉSENT AVIS :** 07 décembre 2022

**264968**

**AVIS DE MARCHÉ**

**TRAVAUX**

**ORGANISME ACHETEUR**  
Société Française des Habitations Economiques (13)  
Mickaël SÉROPIAN  
13547 Aix en Provence Cedex 4  
Tel : +33 413570468. E-mail : mickael.seropian@groupe-arcadia.com  
Adresse internet : www.marches-secours.fr

**OBJET DU MARCHÉ :**  
Relance du marché N°2022-11-1 relatif aux travaux de VHD et d'étanchéité sur deux résidences de la SFHE.

**TYPE DE MARCHÉ :** Travaux  
Division en lots. Il convient de soumettre des offres pour pomp, reponset...  
**INFORMATIONS SUR LES LOTS :**  
Lot N°1 : Travaux de VHD sur les résidences « Le Gézème » à Meyrol et « l'Adauste » à Jouques (dpt.13)  
Lot N°2 : Travaux d'étanchéité sur la résidence « l'Adauste » à Jouques (dpt.13)

**TYPE DE PROCÉDURE :** Procédure adaptée - ouverte  
**DATE LIMITE DE RÉCEPTION DES CANDIDATURES :** Vendredi 13 janvier 2023 - 12.30  
**DATE D'ENVOI DU PRÉSENT AVIS :** 07 décembre 2022

**264969**

**APPEL D'OFFRES**

**APPEL D'APPEL PUBLIC À CONCURRENCE**

**PROVENCE PROMOTION**

**Marché de service d'une agence de relations presse et "relations dirigeants" pour la mise en œuvre d'une partie du plan annuel d'actions en matière de communication, d'influence et de promotion économique de l'agence de développement économique Provence Promotion**

**NOM COMPLET DE L'ACHETEUR**  
PROVENCE PROMOTION  
Numéro national d'identification  
SIRET : 4150493100020  
Ville  
MARSEILLE  
Code Postal  
13567

**GROUPEMENT DE COMMANDE**  
Non

**MOYEN D'ACCÈS AUX DOCUMENTS DE LA CONSULTATION**  
Lien URL vers les documents de la consultation : <https://www.laprovence-marchespublics.com/438274>

**IDENTIFIANT INTERNE DE LA CONSULTATION**  
2022-02

**INTÉGRALITÉ DES DOCUMENTS SUR LE PROFIL D'ACHETEUR**  
Oui

**UTILISATION DE MOYENS DE COMMUNICATION NON COMMUNÉMENT DISPONIBLES**  
Non

**NOM DU CONTACT**  
Yves FAVERJON

**ADRESSE MAIL DU CONTACT**  
y.faverjon@provence-promotion.fr

**NUMÉRO DE TÉLÉPHONE DU CONTACT**  
0496116014

**TYPE DE PROCÉDURE**  
Procédure adaptée ouverte

**CAPACITÉ ÉCONOMIQUE ET FINANCIÈRE**  
Financement de la part de nos deux principaux mandants, MAMP et CCIAMP

**TECHNIQUE D'ACHAT**  
Sans objet

**DATE ET HEURE LIMITE DE RÉCEPTION DES PLIS**  
05/01/2023 à 17.00

**PRÉSENTATION DES OFFRES PAR CATALOGUE ÉLECTRONIQUE**  
Autorisée

**RÉDUCTION DU NOMBRE DE CANDIDAT**  
Non

**POSSIBILITÉ D'ATTRIBUTION SANS NÉGOCIATION (ATTRIBUTION SUR LA BASE DE L'OFFRE INITIALE)**  
Oui

**L'ACHETEUR EXIGE LA PRÉSENTATION DES VARIANTES**  
Non

**INTITULÉ DU MARCHÉ**  
Marché de service d'une agence de relations presse et "relations dirigeants" pour la mise en œuvre d'une partie du plan annuel d'actions en matière de communication, d'influence et de promotion économique de l'agence de développement économique Provence Promotion

**TYPE DE MARCHÉ**  
Services

**DESCRIPTION SUCCINCTE DU MARCHÉ**  
Provence Promotion cherche à approcher ses cibles "décideurs économiques" par une approche multicanale et multi géographiques :  
- Une démarche commerciale des outils de la Provence vers des médias spécialisés destinés à travailler l'image et à renforcer l'envie de Provence  
- Une démarche d'influence destinée à préparer l'action de prospection et sortir de la simple démarche "cold calling".  
- Une démarche de prospection ciblée sur les pistes repérées et le profil prioritaire suivants :  
CEO, CTO, CFO, CMO, Direction Générale France, GM Europe, Secrétaire général etc.

**LIEU PRINCIPAL D'EXÉCUTION DU MARCHÉ**  
MARSEILLE / ÎLE DE FRANCE

**DURÉE DU MARCHÉ (EN MOIS)**  
12

**CONSULTATION À TRANCHES**  
Non

**LA CONSULTATION PRÉVOIT LA RÉSERVATION DE TOUT OU PARTIE DU MARCHÉ**  
Non

**MARCHÉ ALLOTI**  
Non

**VISITE OBLIGATOIRE**  
Non

**264970**

**AVIS DE MARCHÉ**

**TRAVAUX**

**COMMUNE DE Cabannes**  
volat fama per arborum

**AVIS DE MARCHÉ**

**TRAVAUX**

**POUVOIR ADJUDICATEUR**  
Commune de Cabannes (13)  
Monsieur le Maire Gilles MOURGUES  
13440 Cabannes  
Tel : +33 49094853. Fax : +33 490953341.  
E-mail : marchespublics@mairie-cabannes.fr

**OBJET DU MARCHÉ**  
Création des Jardins Familiaux

**CARACTÉRISTIQUES**  
**TYPE DE PROCÉDURE :** Procédure adaptée - Ouverte.

**CRITÈRES DE SÉLECTION**  
Prix : 50%  
valeur Technique : 40%  
Délais : 10%

**DATE LIMITE**  
**DATE DE CLOTURE :** Jeudi 12 janvier 2023 - 12.00

**AUTRES INFORMATIONS**  
OCE librement téléchargeable sur la plateforme sécurisée : <https://www.marches-secours.fr>  
Consultation 2022-25

**DATE D'ENVOI DU PRÉSENT AVIS**  
07 décembre 2022